

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

VU la loi n°79-587 - article 1^{er} et article 3 du 11 juillet 1979

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant, que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h dans toute l'agglomération excepté dans la Rue du Général de Gaulle (RD-144), permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers ;

Considérant, que la matérialisation de places de stationnement dans la Rue Principale soit 5 places devant le numéro 9 et 4 places entre les numéros 14 et 16 (voir sur le plan annexé), permettra de désencombrer la chaussée et ainsi améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues de l'agglomération excepté dans la Rue du Général de Gaulle (RD-144) :

- la vitesse sera limitée à 30 km/heure
- les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse

Article 2^{ème} : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/h et stationner sur les emplacements prévus.

Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les règles en vigueur.

Article 5^{ème} Cet arrêté, sera transmis pour ampliation à :


- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance.
- Monsieur le Président de la CAH



Fait à Wahlenheim, le 31 août 2021

M. Maurice LUTZ, Maire




Communauté de Communes de Haguenau
 17, rue de la République, 67000 Haguenau
 Tél. 03 87 31 11 11 - Fax 03 87 31 11 12

WAHLENHEIM
RUE PRINCIPALE
Entre la rue de Gaulle et la Mairie

Révisé le 01/04/2014
 Révisé par : M. G.

1/250

01	DATE	01/04/2014
02	DESIGNATION	RUE PRINCIPALE
03	PROFONDITEUR	1,50 m
04	PROFONDITEUR	1,50 m
05	PROFONDITEUR	1,50 m
06	PROFONDITEUR	1,50 m
07	PROFONDITEUR	1,50 m
08	PROFONDITEUR	1,50 m
09	PROFONDITEUR	1,50 m
10	PROFONDITEUR	1,50 m
11	PROFONDITEUR	1,50 m
12	PROFONDITEUR	1,50 m
13	PROFONDITEUR	1,50 m
14	PROFONDITEUR	1,50 m
15	PROFONDITEUR	1,50 m
16	PROFONDITEUR	1,50 m
17	PROFONDITEUR	1,50 m
18	PROFONDITEUR	1,50 m
19	PROFONDITEUR	1,50 m
20	PROFONDITEUR	1,50 m